

De : PREF31 pref-covid19 <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : mardi 3 novembre 2020 20:06

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 03-11-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

#### 1. Point épidémiologique

Au 02 novembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 333 (+23) hospitalisations en cours dont 82 (+7) en réanimation ;
- 160 (+15) personnes décédées ;
- 252 (+6) clusters dont 117 (=) clôturés.

Du 24/10 au 30/10	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	334,1 / 100 000 (-)	385,7 / 100 000 (+)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	318 / 100 000 (=)	353,1 / 100 000 (+)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	69,51 % (+)	69,51 % (+)	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

#### 2. Actualité juridique et réglementaire

Vous trouverez sur le lien suivant le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000042486870>

Ce décret prévoit de nouvelles dispositions :

- **pour les activités à domicile**, sont interdites les activités qui pourraient aussi se dérouler dans un ERP qui n'est pas autorisé à accueillir du public, **notamment et principalement les ERP de type M** (salon de coiffure fermé => coiffure à domicile interdite, sauf pour les personnes dépendantes).
- pour les activités non interdites par le décret (qui s'exercent par nature à domicile, ex. plombier, soutien scolaire à domicile, ou **qui ne sont pas concernées par un ERP fermé au public**), le principe reste la pratique autorisée. C'est le cas de toutes les activités s'exerçant dans un ERP de type U/PU (activités relevant du code de la santé publique) ou W (bureau/office).
- **concernant les commerces**, les magasins de vente - établissements recevant du public de type M (magasins d'alimentation générale, les centres commerciaux, les supermarchés, les magasins multi-commerces, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup>) - ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 4 m<sup>2</sup>. La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci.  
Pour les supermarchés/hypermarchés/centres commerciaux, ne peuvent être vendus que des produits relevant de commerces spécialisés autorisés à ouvrir (magasins de meubles fermés -> rayons d'ameublement fermés ; magasins de téléphonie ouverts -> rayons de téléphonie ouverts), en sus des produits d'entretien, d'hygiène et de puériculture.

Vous trouverez joint un communiqué du gouvernement sur l'application de ces nouvelles mesures.

#### 3. Tableau de synthèse des mesures actualisé au 03/11/2020 :

Vous trouverez ci-joint le tableau de synthèse des mesures locales et nationales prises pour enrayer la circulation du virus.

Il précise les règles applicables dans les domaines suivants :

- rassemblements,
- port du masque,
- culture et vie sociale,
- sports et loisirs,
- économie et tourisme,
- enseignement et jeunesse
- cultes,
- administrations et services publics
- déplacements,
- transports.

#### 4. Organisation des collectes de sang par l'Établissement Français du Sang (EFS)

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire apporte des précisions concernant l'organisation des collectes de sang. Les établissements recevant du public de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple), de type X (établissements sportifs couverts) et de type PA (établissements de plein air) peuvent, pour certaines missions d'intérêt général exclusivement, accueillir du public. L'accès du public à ces établissements pour l'organisation de collectes de produits sanguins reste donc possible.

Les équipes de l'Établissement Français du Sang (EFS) Occitanie rencontrent actuellement des difficultés pour la mise à disposition des salles.

Je vous remercie de votre mobilisation pour permettre la poursuite de la collecte de sang dans le strict respect des mesures sanitaires.

## **5. Accès des personnes en situation de handicap aux équipements sportifs**

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées restent autorisées.

Dans la mesure du possible, je vous remercie de votre concours pour permettre l'accès des équipements sportifs (ERP de type X : établissements sportifs couverts; ERP de type PA : établissements de plein air) à ces personnes.

## **6. IMPORTANT : Suivi des personnes vulnérables dans le cadre du confinement**

Comme rappelé dans mon message du 30 octobre, il est primordial que les Maires des communes du département assurent un suivi des personnes vulnérables, notamment celles inscrites sur le registre (visites et/ou appels plus réguliers, portage de courses...).

C'est pourquoi vous voudrez bien actualiser vos registres, prendre contact avec les personnes vulnérables et informer votre population de la mise en place de ce dispositif de suivi.

Vous voudrez bien faire état de ces actions en complétant les éléments ci-dessous à renvoyer à : [pref-personnesvulnerables@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-personnesvulnerables@haute-garonne.gouv.fr) pour vendredi 6 novembre 2020, délai de rigueur :

- **suivi des personnes vulnérables mis en place : OUI / NON**

- **nombre de personnes concernées :**

- **modalité de suivi : appels individuels, automates d'appel, visites, ...**

Merci de signaler à la Préfecture toute difficulté rencontrée.

Une réunion dans le format du COLLEC (Comité local de levée du confinement) se tiendra ce jeudi 5/11 durant lequel sera abordé la question du suivi des personnes vulnérables. Vous pouvez faire part de toute difficulté auprès de l'AMF31 qui participera à cette réunion.

## **7. Dispositif de suivi de crise en préfecture**

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT